

## OSAC diminue à nouveau les redevances de 2% en 2014.

Conformément à ses engagements, OSAC diminue à nouveau le calcul des redevances d'instruction initiale et de surveillance des agréments de 2% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette nouvelle réduction intervient après la mise à disposition gratuite de la documentation technique sur le site internet d'OSAC, la diffusion de "Flashs Réglementaires" rappelant les échéances et points importants de la réglementation aux usagers, la suppression des frais de déplacements pour les examens de navigabilité pratiqués sur 16 aérodromes répartis sur le territoire français, le plafonnement à 40 € des frais de déplacements pour des contrôles effectués hors des centres de contrôles d'OSAC et une première baisse uniforme des redevances de 4% en janvier 2013.

Pour les organismes Part 21G, 145, 147, MG, MF et UEA la baisse est appliquée directement au coefficient multiplicateur de proportionnalité « k » et engendre donc une baisse de 2% de la facture.

Pour les redevances d'aptitude au vol relevant du Pôle Aviation Légère (DOAL), la baisse est appliquée aux facteurs « k10 » et « N ». La base fixe invariable de la redevance liée au frais d'édition des documents par exemple est échangée. La baisse effective constatée sur les factures varie donc de 1 à 2%.

### Nouvelles valeurs des coefficients multiplicateurs de proportionnalité :

Redevance de production	$k0 = (1 - 4\%)*(1 - 2\%)$
Redevance de gestion de navigabilité	$k1 = (1 - 4\%)*(1 - 2\%) \times Th$
Redevance de maintenance	$k2 = (1 - 4\%)*(1 - 2\%) \times Th$
Redevance d'organisme de formation de personnel de maintenance	$k3 = 0,5 \times (1 - 4\%)*(1 - 2\%) \times Th$
Redevance d'aptitude au vol	$k10 = (1 - 4\%)*(1 - 2\%) \times Th$
	$N = 8,81 \times (1 - 4\%)*(1 - 2\%)$

L'Arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 relatif aux redevances pour services rendus par l'Etat pour la sécurité et la sûreté de l'aviation civile sont disponibles sur le site [osac.aero](http://osac.aero), rubrique "redevances".

### A propos d'OSAC

OSAC (Organisme pour la sécurité de l'aviation civile), filiale du groupe Apave, est habilité, par arrêté ministériel, à exercer des missions de contrôle technique de l'aviation civile. Avec plus de 150 collaborateurs qui couvrent le territoire français, OSAC exerce ses missions exclusives pour le compte de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ou en sous-traitance de celle-ci lorsqu'elle intervient pour l'agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) ainsi que pour d'autres administrations.

### Contact Presse :

Nadia ROBERT, Responsable Communication  
Tél : 01 41 46 10 73  
[nadia.robert@osac.aero](mailto:nadia.robert@osac.aero)

### OSAC SAS (Organisme pour la sécurité de l'aviation civile)

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 € - R.C.S. Nanterre 523 329 837 - APE 7490B  
Siret : 523 329 837 000 26 - N° TVA intracommunautaire : FR 00 523 329 837  
14, boulevard des Frères Voisin – Immeuble Zénéo – 92137 Issy-les-Moulineaux Cedex – France  
Tél. : 33 (0)1 41 46 10 50 – Fax : 33 (0)1 46 42 65 39 - [www.osac.aero](http://www.osac.aero)

